



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230013210-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00132/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 20 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller délégué), M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoulfati MADI, M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILLI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

OBJET :

Participation au
Zanzibarian Cultural
Festival

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSAN donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

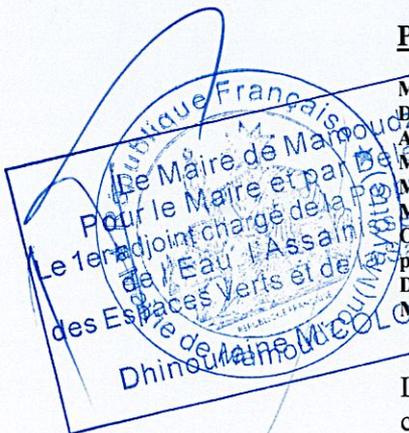
Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00006/2020 du 07 février 2020 relative aux frais de mission et de déplacement temporaire des élus et des agents de la ville de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;



Considérant que dans le cadre du lancement du projet **GENESIS** lancé par le metteur en scène, penseur et dramaturge mahorais Kamal Martial HENRY et soutenu par le **BASATA Tanzania**, une délégation représentant la ville de Mamoudzou et chapotée par le 2^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Hamidani MAGOMA, y était présente ;

Considérant que cette participation à la première de la pièce historique GENESIS a permis à la délégation de Mamoudzou de lancer les prémices d'une collaboration durable avec la République semi-autonome de Zanzibar à travers la ville de Stone Town et les représentants de la présence française (Ambassade de France, Consulat français de Zanzibar et l'association Franco-Zanzibarite) ;

Considérant qu'un second déplacement mené par le conseiller municipal monsieur Jacques Martial HENRY, dans le cadre du festival **Sauti Za busara 2023** a permis de poursuivre les discussions avec certains décideurs politiques et religieux notamment le maire de Zanzibar, le ministre de l'Information, de la jeunesse, de la culture et du sport, le grand mufti de Zanzibar pour ne nommer que ceux-ci ;

Considérant qu'il a d'ailleurs été convenu de multiplier les échanges culturels afin de mieux se connaître et de mettre en lumière les similitudes entre la culture mahoraise et la culture zanzibari en marge de la préparation des conventions de partenariats ;

Considérant que c'est dans ce sillage que la ville de Mamoudzou est invitée à prendre part, du 18 au 25 juillet 2023, au Zanzibarian Cultural Festival ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : Donner un avis favorable à la participation de la ville à cet événement.

Article 2 : De désigner M. Jacques Martial HENRY (conseiller municipal) et Mme Marianne DAMARY (conseillère municipale) pour représenter la ville.

Article 3 : De prendre en charge les frais de missions et de déplacement de cet événement.

Article 4 : D'inscrire les dépenses afférentes à ce déplacement au niveau du budget communal.

Article 5 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, sont représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2023

Le Maire



Abstention (0) :
Contre (0) :